

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères SA 360 C et SA 365 C

Disjoncteurs monopolaires

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères SA 360 C et SA 365 C, C1, C2 et C3 équipés de disjoncteurs monopolaires de marque CROUZET référencés :

- 1	ampère	:	84 400 028	- 7,5	ampères	:	84 400 033
- 2	ampères	:	84 400 029	- 10	ampères	:	84 400 034
- 2,5	ampères	:	84 400 030	- 15	ampères	:	84 400 035
- 3	ampères	:	84 400 031	- 20	ampères	:	84 400 036
- 5	ampères	:	84 400 032	- 25	ampères	:	84 400 037

Dans le but de s'assurer de l'absence de perte de continuité électrique des disjoncteurs monopolaires référencés ci-dessus, les mesures suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. Dans les 100 heures de vol sans dépasser trois mois (à la première échéance atteinte), vérifier l'ensemble des disjoncteurs références 84 400 --- équipant les installations listées au paragraphe 1D1 du Service Bulletin EUROCOPTER SA 360 C et SA 365 C n° 01-36 en référence, suivant les directives décrites dans le paragraphe 2B du même Service Bulletin.
2. Dans les 500 heures de vol sans dépasser six mois (à la première échéance atteinte), appliquer le paragraphe 2B du Service Bulletin en référence sur tous les disjoncteurs des installations restantes.
3. A compter du 31 décembre 1999, les disjoncteurs concernés par la présente Consigne de Navigabilité sont interdits d'emploi.
4. Avant toute pose sur appareil d'un disjoncteur détenu en échange et concerné par la présente Consigne de Navigabilité, appliquer le couple de serrage et vérifier le disjoncteur suivant les directives des paragraphes 2B (1) et 2B (2) du Service Bulletin en référence.

---

Réf. : Service Bulletin EUROCOPTER SA 360 C et SA 365 C n° 01-36

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21 MARS 1998**

d/DJ

Date : 11/03/98	EUROCOPTER Hélicoptères SA 360 C et SA 365 C	98-112-042(A)
-----------------	---	---------------